Nations Unies A/59/877

Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 24 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants du Burkina Faso, de la Gambie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Malawi, de Nauru, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, du Swaziland, du Tchad et de Tuvalu auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements respectifs et conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la récente escalade de la tension dans le détroit de Formose, à la suite de l'adoption de la loi dite « antisécession » par le Congrès national du peuple de la République populaire de Chine le 14 mars 2005.

Nous tenons à souligner que l'adoption de la loi dite « anti-sécession » menace le statu quo dans le détroit de Formose et compromet encore plus la paix et la stabilité en Asie de l'Est. Cette loi est considérée par beaucoup comme une excuse juridique à l'emploi de la force contre Taiwan.

La menace de l'utilisation de la force constitue une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et va à l'encontre de l'esprit du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sous le titre « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous ». Nous partageons la nouvelle conception de la sécurité collective exprimée dans le rapport par ces mots : « À l'heure de la mondialisation, les menaces qui nous guettent sont interdépendantes … et ce qui est une menace pour l'un l'est pour tous ».

Pour sauvegarder la paix, les États Membres doivent tous anticiper les menaces. Le cas se présente justement avec la montée récente des tensions dans le détroit de Formose. Nous demandons donc instamment à l'ONU de faciliter le dialogue entre Taiwan et la République populaire de Chine, dans l'espoir de voir le différend se régler pacifiquement et d'éviter toutes conséquences néfastes.

05-43255 (F) 220705 220705

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente du Burkina Faso
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) François **Oubida**

Le Représentant permanent
Mission permanente de la Gambie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**

Le Représentant permanent
Mission permanente des Îles Marshall
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Alfred **Capelle**

Le Représentant permanent
Mission permanente des Îles Salomon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Collin D. **Beck**

Le Représentant permanent
Mission permanente du Malawi,
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Brown **Chimphamba**

La Représentante permanente
Mission permanente de Nauru
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marlene **Moses**

Le Représentant permanent
Mission permanente des Palaos
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Stuart **Beck**

Le Représentant permanent
Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Joseph **Christmas**

Le Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Lennox A. **Daniel**

Le Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Domingos Augusto **Ferreira**

Le Représentant permanent
Mission permanente du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Paul **Badji**

Le Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente du Swaziland
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Joel M. **Nhleko**

Le Représentant permanent
Mission permanente du Tchad
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mahamat Ali **Adoum**

Le Représentant permanent
Mission permanente de Tuvalu
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enele S. **Sopoaga**